

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 15 JUIN 2026**

**Nombre de conseillers  
en exercice : 19  
présents : 17  
pouvoirs : 2  
votants : 19**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis QUÉTEL, Maire

**Étaient présents** : M. Jean-Louis QUÉTEL, M. Jacky CLERC-HENNER, Mme Mathilde PULTIER, Mme Géraldine DORINGER, M. Daniel LESCASSE, Mme Laure ALBRECHT, Mme Alexandrine BADIALI, Mme Marie-Claire BOUR, M. Lamberto D'ANDRÉA, M. Rémi ERMAN, M. Philippe FLECKENSTEIN, M. Sébastien KLEIBER, M. Guy LALLEMAND, Mme Bénédicte MAZY, M. Julien RENAULD, Mme Marie-Christine ROLLIN, Mme Jennifer TREILLARD.

**Se sont excusés** : Mme Claire MALETERRE (procuration de vote à M. Jacky CLERC HENNER), M. Jean-Philippe GRINEISEN (procuration de vote à Mme Mathilde PULTIER).

**Était absent** : Néant.

Secrétaire de séance : Mme Mathilde PULTIER, assistée de M. Philippe FRANÇOIS, Secrétaire Général

\*\*\*\*\*

**Définition du taux de la taxe d'aménagement (TA)****27/2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment ses articles 1635 quater A, 1635 quater L et 1639 A ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.331-14 ;

Vu la délibération n°39/2011 du Conseil municipal en date du 26 septembre 2011 fixant les taux de la taxe d'aménagement sur la commune ;

Vu la délibération n°DE-2026-032 du 05 mars 2026 de la Communauté de Communes Mad & Moselle approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu le courrier en date du 03 avril 2026 de la Communauté de Communes Mad & Moselle invitant les communes à définir de nouveaux taux de la taxe d'aménagement suite à l'approbation du PLUi ;

Considérant que la taxe d'aménagement (TA) est un outil fiscal essentiel pour financer les équipements publics nécessaires à l'urbanisation et au développement de la commune, conformément aux orientations du PLUi ;

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 15 JUIN 2026**

Considérant que la mise en œuvre du PLUi a entraîné une révision des zonages ;

Considérant que les délibérations antérieures fixant les taux de la TA ne sont plus adaptées au nouveau zonage et aux orientations du PLUi ;

Considérant que la présente délibération vise à sécuriser juridiquement l'application de la TA et à garantir sa cohérence avec le PLUi ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal (taux unique).
- D'abroger les délibérations antérieures fixant les taux de la TA,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération s'applique à compter du 1er janvier 2027. Elle est valable pour une durée d'un an et reconductible de plein droit d'année en année sauf nouvelle délibération modificative.

**Adhésion au groupement de commandes pour les marchés d'assurance****28/2026**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Mad et Moselle, dans le cadre de la démarche de mutualisation initiée entre l'intercommunalité et ses communes-membres, a proposé de constituer un groupement de commandes pour les marchés d'assurance régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurance composé des contrats suivants :

- Assurance responsabilité civile
- Assurance protection fonctionnelle
- Assurance protection juridique
- Assurance flotte automobile
- Assurance dommages aux biens et risques annexes

Une convention constitutive de ce groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement avec les communes volontaires.

Ce groupement sera coordonné par la Communauté de Communes Mad et Moselle.

Les principales dispositions de cette convention de groupement de commandes sont annexées à la présente.

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 15 JUIN 2026**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance des membres volontaires ;
- DÉCIDE l'adhésion de la Commune de Novéant-sur-Moselle à ce groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance ;
- CHARGE M. le Maire de notifier la présente délibération au Représentant Légal du Coordonnateur ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la consultation et aux contrats d'assurance ;

**Délibération portant création d'un emploi****29/2026**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de l'accroissement d'activité pour les secteurs des espaces verts, de la maintenance, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour assurer les fonctions d'agent technique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L332-14 du CGFP. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial, sur la base du 1<sup>er</sup> échelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

## COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 15 JUIN 2026**

VU le code général de la fonction publique ;

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois comme suit :

<b>SERVICES</b>					
<b>FILIÈRE</b>	<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>GRADE</b>	<b>ANCIEN EFFECTIF (nombre)</b>	<b>NOUVEL EFFECTIF (nombre)</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	35/35 <sup>ème</sup>
Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique territorial	2	3	35/35 <sup>ème</sup>
Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique territorial	1	1	30.59/35 <sup>ème</sup>
Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique territorial	3	3	20/35 <sup>ème</sup>
Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique territorial	1	1	17.5/35 <sup>ème</sup>
Administrative	Attachés	Attaché	1	1	35/35 <sup>ème</sup>
Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	35/35 <sup>ème</sup>
Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif	1	1	35/35 <sup>ème</sup>

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

## COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 15 JUIN 2026**

**Décision modificative budgétaire n°1****30/2026**

Lors de l'approbation du compte financier unique par délibération du 23 Février 2026, une erreur sur les reports des résultats antérieurs en fonctionnement et en investissement s'est opérée. Il y a lieu de procéder à la modification de l'affectation des résultats comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	1 111 239.45 €
Dépenses	<u>927 024.93 €</u>
Résultat de l'année 2025 (excédent)	184 214.52 €
Résultat antérieur reporté	15 882.51 €
Soit résultat Excédent	200 097.03 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	449 317.30 €
Dépenses	<u>456 281.77 €</u>
Résultat de l'année 2025 (déficit)	- 6 964.47 €
Résultat antérieur reporté	472 950.51 €
Soit résultat Excédent	465 986.04 €
Restes à réaliser	
Recettes	0 €
Dépenses	<u>85 500.00 €</u>
Résultat	- 85 500.00 €
Soit, en tenant compte des restes à réaliser, un besoin de financement de	0.00 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
- en réserve en investissement – art. 1068	184 214.52 €
- article 002 – recettes de fonctionnement	15 882.51 €
- article 001 – excédent d'investissement reporté	465 986.04 €

Le conseil municipal, <modalités de vote>, APPROUVE l'affectation des résultats comme ci-dessous présenté. Afin de prendre en compte des résultats dans le budget primitif, il décide d'apporter les modifications budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement : Recettes :

Compte 002	Excédent antérieur reporté	+ 15 882.51 €
Compte 7022	Coupes de bois	- 10 882.51 €

Section de fonctionnement : Dépenses :

Compte 60632	Fourniture de petits équipements	+ 5 000.00 €
--------------	----------------------------------	--------------

Section d'investissement : Recettes :

Compte 001	Excédent d'investissement reporté	+ 92 322.76 €
------------	-----------------------------------	---------------

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 15 JUIN 2026**

Section d'investissement : Dépenses :

Compte 2188	Divers matériel	+ 92 322.76 €
-------------	-----------------	---------------

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 126 881.00 €.

La section des investissements s'équilibre quant à elle à la somme de 839 885.56 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget M57.

**Décision modificative budgétaire n°2****31/2026**

Vu la délibération n°46/2024 en date du 25 octobre 2024 décidant de la création d'une chambre de comptage secteur central du réseau d'Adduction en Eau Potable et sollicitant une subvention auprès de l'agence de l'eau Rhin-Meuse

Vu la décision n°REG-2025-00379 en date du 19 mai 2025 octroyant à la commune de Novéant-sur-Moselle une subvention de 13 167.00 € pour l'opération projetée, subvention non cessible à la communauté de communes.

Vu la délibération n°38/2025 du 29 septembre 2025 validant la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la C.C.M.M. pour cette sectorisation,

Considérant qu'à l'issue des travaux, l'ouvrage sera la propriété de la communauté de communes Mad et Moselle et qu'il y a lieu par conséquent de prévoir des crédits budgétaires sur les comptes « opérations pour tiers » comme suit :

Section d'investissement : Dépenses :

Compte 458101	Opérations d'investissement sous mandat	+ 26 076.00 €
Compte 2158	Autres installations	- 26 076.00 €

Section d'investissement : Recettes :

Compte 458201	Paiement d'opérations réalisées sous mandat.	+ 26 076.00 €
Compte 1328	Autres subventions	- 20 900.00 €
Compte 10222	TVA récupérée	- 5 176.00 €

Le montant total du budget en dépenses et en recettes en investissement reste inchangé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 du budget M57.

## COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 15 JUIN 2026**Bois : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois**

32/2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Novéant-sur-Moselle est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

## Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

## Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal.

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 15 JUIN 2026**

Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

La séance est close à 20h45.

Délibérations n°27/2026 à 32/2026

Émargements des membres présents :

Jean-Louis QUÉTEL, Maire		Philippe FLECKENSTEIN	
Jacky CLERC HENNER, 1 <sup>er</sup> adjoint		Jennifer TREILLARD	
Mathilde PULTIER, 2 <sup>ème</sup> adjointe		Guy LALLEMAND	
Julien RENAULD, 3 <sup>ème</sup> adjoint		Alexandrine BADIALI	
Géraldine DORINGER, 4 <sup>ème</sup> adjointe		Lamberto D'ANDRÉA	
Daniel LESCASSE, 5 <sup>ème</sup> adjoint		Marie-Christine ROLLIN	
Claire MALETERRE	EXCUSÉE	Jean-Philippe GRINEISEN	EXCUSÉ
Sébastien KLEIBER		Laure ALBRECHT	
Marie-Claire BOUR		Rémi ERMAN	
Bénédicte MAZY			